COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 15 octobre 2021

Nombre de membres	Séance du 15 octobre 2021		
en exercice: 8	L'an deux mille vingt-et-un et le quinze octobre l'assemblée régulièrement		
	convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de		
Présents : 7	Sont présents: Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard		
	CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU,		
Votants: 8	Marie-Claire ROQUES		
-	Représentés: Maxime DE AMORIN par Gérard CHÂTEL		
	Excuses:		
	Absents:		
	Secrétaire de séance: Marie-Claire ROQUES		

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire salue chaleureusement les membres du conseil. Il remercie l'ensemble des participants pour leur implication aux cotés des deux adjoints et de lui-même. Il excuse Mr Maxime DE AMORIN retenu par des obligations familiales.

Il propose d'ajouter un point nouveau à l'ordre du jour, concernant une délibération relative à la R.O.D.P. suite au déploiement de la fibre optique dans le bourg et en cours sur Torchamps. A l'unanimité, le conseil municipal, accepte cette demande d'ajout concernant ce sujet.

L'ordre du jour est donc porté à 4 délibérations.

- Demande pour percevoir la redevance pour occupation du domaine communal de la fibre.
- Annexe à la convention de location d'un emplacement pour une place de parking dans le hangar communal.
- Délibération relative à l'institution de la M57 au 1er janvier 2022.
- Décision modificative pour payer la facture du SDESM.
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire remercie Mme Marie Claire Bernier, qui s'est portée volontaire pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

1 DEMANDE POUR PERCEVOIR LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA FIBRE (R.O.D.P.) - DE 2021 032

Mr le Maire donne la parole à Mr Blétard, premier adjoint aux finances :

Suite au déploiement de la fibre optique sur la commune (Bourg et hameau de Torchamps), la commune est en droit de percevoir la redevance pour occupation du domaine public communal. Mr Blétard précise, qu'il y a deux niveaux de redevance selon que le réseau déployé utilise les fourreaux enfouis que la commune a précédemment posés et financés, ou qu'ils sont aériens et portés par les pylônes appartenant soit à Énedis soit à Orange.

Considérant la pertinence de cette la demande,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- DÉCIDE de mettre en place la RODP concernant le déploiement de la fibre optique
- DIT que le montant de cette redevance pourra être révisé chaque année.

2. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING DANS LE HANGAR COMMUNAL. - DE 2021 033

Monsieur le maire donne la parole à M. Gérard CHATEL adjoint au maire. Ce dernier propose au conseil municipal de revoir les termes de la convention d'un emplacement de parking dans le hangar communal actuellement sur la base d'une année mobile en les complétant par une durée de 6 mois. Le 26 juin 2020, il a été voté un nouveau mode de calcul annuel des espaces loués, à savoir :

- une largeur de place de 2.5 mètres
- la location calculée au mètre occupé
- le prix du mètre à 70.00€ l'année.

En effet, il a été constaté que la demande porte plus généralement sur 6 mois de l'année. Pour exemple, un emplacement bateau n'est occupé que 6 mois de l'année, les autres 6 mois il est à l'eau..

M. CHATEL propose donc de créer une offre de convention pour 6 mois avec comme mode de calcul:

- une largeur de place de 2.5 mètres
- la location calculée au mètre occupé
- le prix du mètre à 35.00 pour 6 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer en fonction des besoins, la convention soit pour 1 an soit pour 6 mois.

3 .ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE M57 AU 1er JANVIER 2022. - DE 2021 034

Après avoir rappelé que ce passage à une nouvelle norme comptable a été proposée à certaines communes sur la base du volontariat M. le Maire donne la parole à M.Jean-Pierre BLETARD, adjoint aux finances, qui explique que:

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable:

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe);
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe .

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- 2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- 3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité par droit d'option

le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DECISION MODIFICATIVE PERMETTANT LE REGLEMENT D'UNE FACTURE DU SDESM. - DE 2021 035

M. le maire donne la parole à M. BLETARD Jean-Pierre adjoint aux finances.

M. BLETARD informe le conseil que la réception des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique rue de Tancrou, avait dû se faire tardivement suite à de nombreuses mal façons. Consécutivement à ce décalage, la commune souhaite régler une facture du SDESM d'un montant de 6 911.11€ dont nous n'avons eu connaissance qu'en cours d'année.

Les crédits n'étaient donc pas inscrits au budget pour payer cette facture.

La décision modificative que nous vous proposons d'adopter consiste donc à déplacer les crédits inscrits sur deux autres lignes budgétaires toujours disponibles pour les inscrire au compte correspondant :

N° DE COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
2157	Matériel et outillage de voirie	- 3 000.00 €
2158	Autres installations, matériel	- 3 000.00 €
20422	Subventions Privé : privé	+ 6 000.00 €
	TOTAL	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative.

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

⇒ COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Mr le Maire rappelle que les cérémonies commémoratives pour le 11 NOVEMBRE auront lieu comme chaque année au monument aux morts de la commune. Il invite les habitants à se joindre aux membres du conseil.

Le rendez-vous est fixé à 10H 30 devant la mairie pour partir en cortège jusqu'au monument. Après la cérémonie et le dépôt d'une gerbe, nous pourrons cette année renouer avec le traditionnel verre de l'amitié servi aux participants dans la salle polyvalente.

⇒ COVALTRI RAMASSAGE DES DECHETS

Mr le Maire propose à Mr Blétard de présenter le programme futur de ramassage de nos déchets Covaltri

A partir du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a choisi de confier le ramassage des ordures ménagères à Covaltri. Une réunion a eu lieu le 14 octobre 2021 avec les élus communautaires et Covaltri.

Cela concernera la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif, des encombrants et des déchets verts. Pour ce faire, 3 bacs seront distribués aux habitants en janvier 2022, suite à une enquête qui débutera mi-novembre.

La reprise des containers actuels se fera lors de la distribution des nouveaux. La fréquence de ramassage ne changera pas pour les ordures ménagères et le tri selectif. Concernant les déchets verts, elle sera hebdomadaire du mois d'avril au mois de novembre.

La collecte des encombrants aura lieu 4 fois par an, sur appel.

Les différents bacs seront « pucés », afin de les affecter à une habitation.

La participation financière des habitants se fera toujours au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Si la législation venait à changer, Covaltri facturerait le service à la levée et non au poids.

Pour plus de renseignements sur Covaltri, se reporter à leur site internet : covaltri77.fr

⇒ ARBRE DE NOEL REPAS DES AINES

Mme Bernier au nom de la commission « village harmonieux » présente le projet d'animation pour l'arbre de Noël des enfants de zéro à 12 ans qu'elle a préparé avec Mesdames Decauchy et Le Cohu.

Elles invitent les parents des enfants à dés à présent réserver la date du samedi 04 décembre à partir de 15H pour venir assister au spectacle et accueillir le père Noel à l'heure du gouter.

Une invitation sera remise aux familles concernées pour leur donner le programme.

Mme Decauchy en profite pour annoncer également que les conditions sanitaires devraient permettre de fêter la fin de l'année avec nos ainés lors d'un repas festif. La date retenue est le dimanche 12 décembre. Une invitation sera également adressée aux personnes invitées.

Le lieu choisi est le Château Marysien à Mary sur Marne.

⇒ COMMERCE ITINERANT

A partir de la mi-novembre chaque mercredi de 10H à 11H, un service de commerce itinérant fera une escale place de la mairie. Vous trouverez, au camion dit « LE PANIER DE JULIETTE », pains, viennoiseries, fruits et légumes, produits locaux, produits d'entretien et cosmétiques. Juliette annonce DU FRAIS, DU VRAC DU LOCAL.

A l'heure des circuits courts il est souhaitable que le plus grand nombre puisse lui réserver un bel accueil et si cela convient de s'établir dans la durée.

⇒ CIMETIERE PROGRAMME DE RELEVAGE DES TOMBES ABANDONNEES

Mr Châtel rappelle que toutes les familles concernées peuvent dès à présent se saisir du temps qui reste pour procéder à la remise en état des sépultures leur appartenant. Les concessions concernées sont clairement répertoriées tant sur le plan affiché au cimetière que sur les documents consultables en mairie. La pose d'affichette a également été faite et a fait l'objet d'un procès-verbal établi par la gendarmerie. L'échéance est fixée au 10 octobre 2022.

⇒ REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION «FUTUR AVEC ELLES »

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de remerciements de cette association. La commune ayant mis à disposition sa salle polyvalente pendant la pandémie pour permettre aux bénévoles de la commune de créer un atelier de couture pour la réalisation de serviettes périodiques destinées à un foyer de jeunes mères adolescentes.

Monsieur le Maire est chargé de remettre symboliquement en reconnaissance un Tee-shirt portant les couleurs de l'association aux membres du conseil qui ont pu s'impliquer dans ce programme. Les bénévoles de la commune, extérieurs au conseil, recevront également cette marque de reconnaissance.

Parallèlement ce même jour, l'association a mis en place un autre programme au CAMEROUN. Il s'agit cette fois ,e la prise en charge de 100 élèves dans un Lycée de YAOUNDÉ. La distribution des kits et la rencontre avec les jeunes adolescentes a eu lieu ce 15 Octobre. Un membre de l'association est sur place pour assurer le bon déroulement des opérations et coordonner une campagne d'information sur la santé sexuelle et reproductive, auprès de l'ensemble des élèves de ce Lycée , avec le support d'une infirmière.

⇒ <u>ARRETES SUR L'ENTRETIEN DES ABORDS ET TALUS</u>

Le conseil à l'unanimité salue le civisme de la majorité des habitants qui ont parfaitement compris le sens de cet arrêté et ont dès à présent fait le nécessaire.

Il rappelle toutefois que les propriétaires riverains de la départementale seraient bien inspirés de ne pas attendre la chute de branches et d'arbres sur la route qui conduit au hameau de Chivres ou dans la pente du Moulin. Il s'impose de rappeler que l'entretien concerne tous les arbres qui doivent être

élagués ou abattus dès lors qu'ils menacent de tomber, les lignes électriques et les lignes téléphoniques étant également menacées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H 10.

La Secrétaire de séance Marie Claire Bernier Le Maire Achille Hourdé

DE JA CIECO